

# Vide grenier

## Dimanche 08 mars 2026

### Règlement emplacements intérieurs

**Article 1 :** L'association « Les gamins de la reverotte » organise un vide-grenier le dimanche 08 mars 2026 de 8h à 18h au gymnase – place du gymnase 25510 Pierrefontaine les varans.

**Article 2 :** Le vide-grenier est ouvert aux particuliers, commerçants ou artisans à l'exclusion de toute forme de statut, suivant la réglementation en vigueur.

La validation d'une inscription est soumise à la réception des pièces suivantes :

- Demande d'inscription dûment remplie
- Règlement intérieur signé
- Photocopie de l'extrait de KBis pour les professionnels
- Le paiement par chèque (libellé à l'ordre « les gamins de la reverotte »)

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation. L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribué.

**Article 3 :** Le tarif est fixé à 8 euros l'emplacement de 2 ml, tables non fournies.

**Article 4 :** L'installation des exposants s'effectue à partir de 6h30 jusqu'à 8h sur l'emplacement affecté par les organisateurs.

Les voitures des exposants seront enlevées au plus tard à 8h. Des parkings seront prévus à cet effet.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si besoin.

**Article 5 :** Chaque participant est responsable de l'ensemble de ses biens exposés sur l'emplacement attribué et des dégâts qu'il pourrait occasionner.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation d'objets quel qu'il soit ce jour-là.

**Article 6 :** Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté.

Vous devez nettoyer votre emplacement avant votre départ en fin de journée et le laisser libre de tout objet invendu, que vous devez impérativement remporter avec vous.

**Article 7 :** Il ne sera procédé à aucun remboursement sauf en cas de « force majeure » concernant les exposants ou un proche (ascendant et descendant)

- Maladie (certificat médical)
- Hospitalisation (certificat hospitalisation)
- Accident de trajet (déclaration)
- Décès (certificat décès)

Attention : la météo n'est pas un facteur de remboursement.

Dans le cas où la foire serait temporairement fermée pour des raisons de sécurité, aucun dédommagement ne pourra être réclamé.

L'association « Les gamins de la reverotte » se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou d'intempéries, suivi d'un remboursement.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Date, signature et mention « Lu et approuvé » :

Fait à..... le .....

# Vide grenier

## Dimanche 08 mars 2026

### Règlement emplacements extérieurs

**Article 1 :** L'association « Les gamins de la reverotte » organise un vide-grenier le dimanche 08 mars 2026 de 8h à 18h au gymnase – place du gymnase 25510 Pierrefontaine les varans.

**Article 2 :** Le vide-grenier est ouvert aux particuliers.

La validation d'une inscription est soumise à la réception des pièces suivantes :

- Demande d'inscription dûment remplie
- Règlement intérieur signé
- Photocopie de l'extrait de KBis pour les professionnels
- Photocopie recto-verso de la carte d'identité
- Le paiement par chèque (libellé à l'ordre « les gamins de la reverotte »)

La réservation sera prise en compte à réception du dossier complet.

Si tous les emplacements intérieurs sont réservés, l'organisation se réserve le droit de placer des exposants à l'extérieur.

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

**Article 3 :** **Le tarif est fixé à 4 euros l'emplacement de 2 ml en extérieur. Tables non fournies.**

**Article 4 :** **L'installation des exposants s'effectue à partir de 5h jusqu'à 6h30 sur l'emplacement affecté par les organisateurs.**

Les voitures des exposants seront enlevées au plus tard à 8h . Des parkings seront prévus à cet effet.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si besoin.

**Article 5 :** Chaque participant est responsable de l'ensemble de ses biens exposés sur l'emplacement attribué et des dégâts qu'il pourrait occasionner.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation d'objets quel qu'il soit ce jour-là.

**Article 6 :** Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté.

**Vous devez nettoyer votre emplacement avant votre départ en fin de journée et le laisser libre de tout objet invendu, que vous devez impérativement ramporter avec vous.**

**Article 7 :** Il ne sera procédé à aucun remboursement sauf en cas de « force majeure » concernant les exposants ou un proche (ascendant et descendant)

- Maladie (certificat médical)
- Hospitalisation (certificat hospitalisation)
- Accident de trajet (déclaration)
- Décès (certificat décès)

**Attention : la météo n'est pas un facteur de remboursement.**

Dans le cas où la foire serait temporairement fermée pour des raisons de sécurité, aucun dédommagement ne pourra être réclamé.

L'association « Les gamins de la reverotte » se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure ou d'intempéries, suivi d'un remboursement.

Je reconnaissais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Date, signature et mention « Lu et approuvé »

Fait à..... le .....